

Rien ne sert de courir, il faut partir à temps !

J'ai reçu une poursuite pour des impôts impayés résultant d'une décision de taxation que je n'ai pas reçue. Puis-je envoyer une réclamation au fisc ?

La Poste n'étant pas infaillible, il n'est effectivement pas impossible qu'une décision de taxation ne soit pas arrivée chez le destinataire.

Dans un tel cas, il appartient à l'émetteur du document, ici l'autorité fiscale, de démontrer que ce pli est arrivé. D'un point de vue juridique, il est reconnu que l'absence de notification, respectivement une notification irrégulière, ne peut entraîner de préjudice pour le destinataire. Ceci découle des règles de la bonne foi.

On pourrait alors, dans un premier temps, conclure que, faute d'avoir reçu une décision de taxation lui indiquant d'une part le détail de celle-ci et d'autre part les moyens de droit (forme et délai d'une réclamation par exemple), notre lecteur puisse en finalité à tout moment faire opposition.

Néanmoins, il faut bien s'imaginer qu'avant la poursuite, le contribuable aura certainement reçu un rappel, ainsi qu'une sommation sous pli recommandé. Par conséquent, à réception de ces documents au plus tard, il pouvait avoir connaissance d'une prétention fiscale à son encontre et requérir une copie de la décision de taxation, ce qui lui aurait « rendu » la possibilité de déposer une réclamation.

Or, en l'espèce, ayant attendu de recevoir un commandement de payer, on ne peut arguer du fait qu'il ait fait preuve, lui aussi, de bonne foi, principe auquel il est également soumis dans le cadre d'une procédure.

Ainsi, notre lecteur ayant fait la sourde oreille à réception des précédents courriers de l'autorité fiscale au sujet d'une décision de taxation, il ne peut plus faire valablement opposition.

Bernard Jahrman
Expert-comptable diplômé
Drys Fiduciaire SA, Lausanne